

Le 17 septembre 2010

Bilan pour la première année de gestion de la
berce du Caucase et de la balsamine de
l'Himalaya (2010)

Contrat de rivière Dyle-Gette
Némo Mascaux, stagiaire (étudiant bioingénieur ULB)

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction.....	2
2. Les plantes invasives : pourquoi lutter ?.....	2
Définition et impacts	2
3. Plan d'action : un chantier pilote (comment et où lutter)	3
Les objectifs.....	3
L'inventaire de terrain.....	4
Lieux d'action (liste des différents chantiers entrepris).....	4
Préparation des chantiers	5
Les partenaires.....	6
Budget.....	6
Bilan	7
Améliorations possibles et nouvelles approches.....	9
4. Conclusion.....	12
5. Annexes	13

1. Introduction

La problématique des plantes invasives est de plus en plus mise en avant par les scientifiques et les gestionnaires de cours d'eau. Le problème est réel et risque de devenir ingérable si rien n'est fait rapidement. Dans le cadre de la lutte contre ces plantes envahissantes, le contrat de rivière Dyle-Gette a proposé de mettre en place un plan de gestion à long terme, visant à éradiquer les populations de berce du Caucase et de balsamine de l'Himalaya dans les bassins versants des rivières précitées et de leurs affluents. Afin de se préparer à coordonner ce vaste projet, un chantier pilote s'est déroulé en 2010 sur la masse d'eau de la Lasne (DG03R). Au terme de cette première année de gestion, il est intéressant de faire un bilan sur ce chantier pilote. L'intérêt est de mettre en évidence les difficultés et problèmes rencontrés afin de pouvoir ensuite proposer des améliorations permettant de respecter les échéances dans les années qui suivront.

2. Les plantes invasives : pourquoi lutter ?

Définition et impacts

Une plante invasive allochtone est définie comme une plante introduite, par l'homme après 1500, en dehors de son aire de distribution naturelle. Cette plante doit présenter d'importantes capacités de dispersion menant à une expansion géographique de ses populations ; elle doit en outre être capable de se naturaliser. Se sont donc des plantes étrangères au sol belge et qui présentent de fortes capacités de développement.

La présence de telles plantes sur le territoire belge est préjudiciable et peut amener un certain nombre de problèmes :

- **problèmes environnementaux** : Leur forte croissance aérienne et leur taux de reproduction intense, couplé au fait qu'elles ne poussent pas en présence

de leurs prédateurs naturels, font de ces plantes de redoutables compétitrices. Ainsi la croissance de ces populations peut entraîner une perte de biodiversité végétale (compétition pour les ressources et dominance de ces espèces qui prennent progressivement la place des espèces indigènes). La perte d'espèce végétale entraîne également des perturbations dans le monde animal. Les premiers touchés sont les consommateurs primaires qui se nourrissent de certaines plantes autochtones et sont donc tributaires de leur présence. Ces animaux sont voués à mourir si les plantes sauvages sont remplacées par des espèces invasives non comestibles. Ensuite, c'est tout le reste de la chaîne alimentaire qui est perturbée par la disparition de ces proies essentielles que représentent les consommateurs primaires. De plus, la formation de populations monospécifiques denses de ces espèces nuisibles peut également induire des modifications dans les conditions physico-chimiques des sols et provoquer un déséquilibre de l'écosystème. A terme, la prolifération de ces plantes mène à une homogénéisation du milieu et à une baisse de la richesse en espèces animales et végétales. En outre, certaines plantes, comme la balsamine de l'Himalaya, ne sont pas actives dans le maintien des berges. En effet, leur système racinaire superficiel ne permet pas de stabiliser durablement les berges. L'érosion est encore aggravée durant l'hiver, lorsque le sol est laissé à nu par la mort du massif.

- **Problème de santé publique** : La berce du Caucase possède une sève photosensible qui peut provoquer de graves brûlures.
- **Problèmes économiques** : Les pertes économiques liées à ces plantes sont essentiellement dues aux dépenses faites dans leur lutte, et dans les soins médicaux. En outre la perte de surface et de ressources engendrée par leur présence représente également un coût non négligeable.

Les principales plantes invasives présentes en Belgique sont la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et la renouée du Japon (*Fallopia japonica*). Seules les deux premières ont été ciblées lors des chantiers de gestion. En effet, l'éradication des renouées du Japon reste très compliquée, en raison de leurs imposants organes de réserves qui permettent à la plante de se régénérer en cas de coupe. Il n'existe pas encore de moyen de lutte efficace contre ces plantes. Et il est recommandé de ne pas y toucher.

3. Plan d'action : un chantier pilote (comment et où lutter)

Les objectifs

Un projet de lutte sur plusieurs années a été proposé, le but étant, à terme de se débarrasser des plantes invasives (berce du Caucase et balsamine de l'Himalaya) le long de la Dyle, de la Gette et de leurs affluents. Pour ce faire, des séances de coupe, arrachage et/ou de fauche ont été menés sur les zones choisies. La Berce du Caucase est traitée pendant le mois de juin, avant la floraison, par la technique de la **coupe sous le collet** ; un deuxième passage est à préconiser pour détruire les repousses éventuelles. La balsamine, quant à elle, est traitée par un premier passage avant la fin juillet et un second passage, un mois plus tard, par **arrachage**

et/ou par fauche de la population. Ces traitements sont répétés pendant 5 ans pour la Berce et pendant 3 ans pour la balsamine. Cette période de temps correspond au temps de viabilité des graines dans le sol. Après ce délai, si les gestions ont été bien réalisées, les populations d'invasives devraient être entièrement décimées, en tous cas bien amoindries.

Un premier chantier pilote à plus petite échelle a été développé en 2010. Ce chantier s'est concentré sur des zones relativement restreintes et bien connues (où l'inventaire réalisé est complet). Les objectifs de ce chantier pilote sont doubles : d'une part tester si l'éradication de ces plantes invasives est effectivement possible dans les délais indiqués, et d'autre part susciter des réactions, des collaborations pour amplifier l'ampleur de l'action dans les années qui suivront. Ce chantier pilote est donc une sorte de modèle qui permettra peut-être d'ouvrir des portes vers une lutte plus unie et à une échelle plus étendue.

L'inventaire de terrain

Pour mettre en place une action de lutte contre la balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, il a fallu établir un plan de gestion sur le territoire concerné.

La première partie de ce plan a été d'établir un inventaire des plantes invasives effectivement présentes sur le territoire concerné. Des acteurs de terrains (partenaires associatifs et communaux) sont allés sur place pour repérer les foyers de berces et de balsamines. La taille des foyers et leurs positions géographiques ont été notées (cartes des inventaires **voir annexe 1**). Cette étape, d'une grande importance a permis d'organiser et de planifier le plan de lutte. En effet, une connaissance la plus approfondie des lieux (condition d'accès, zones inondables ...) et de l'état de l'invasion (lieu de l'invasion, nombre de foyers, surface des foyers, nombre de plantes par foyer, densité des foyers ...) permet d'organiser au mieux les chantiers d'action. Il faut en effet pouvoir estimer la main d'œuvre nécessaire, et donc le budget à allouer pour cette action, il faut établir des échéances et organiser les temps de travail. Il est également important de pouvoir définir quelles zones sont à traiter en priorité (zone de forte contamination, zone amont des cours d'eau). De plus, l'inventaire permet de mettre en évidence les zones « saines » qui doivent être surveillées avec beaucoup d'attention pour les maintenir dans cet état. Il est important de noter que les inventaires ne sont pas immuables. Il existe une certaine dynamique dans la répartition des foyers de plantes invasives. Chaque année, de nouveaux foyers apparaissent, d'autres bougent, grandissent ou disparaissent. En effet, une graine isolée peut donner un nouvel individu, et celui-ci peut-être à l'origine d'un nouveau foyer. Il suffit qu'une graine soit emportée dans le cours d'eau, se dépose sur une berge et germe pour qu'un individu se forme et soit à l'origine d'un nouveau massif. Ainsi, l'inventaire devrait être actualisé chaque année pour permettre une lutte optimale.

Lieux d'action (liste des différents chantiers entrepris)

- Masse d'eau de la Lasne : **Lasne, Argentine et affluents (45,6 km)**. (Carte 1, 6 et 10 en **annexe 2**).
>> *Lutte contre la berce du Caucase et la Balsamine de l'Himalaya. Quatre communes sont concernées, la Hulpe, Waterloo, Lasne et Rixensart.*

- Jodoigne : **le Gobertange (4km)**. (Carte 3 en **annexe 2**).
>> *Lutte contre la balsamine.*
- Lincent : **la Bacquelaine (2km)**. (carte 2 en **annexe 2**).
>> *Lutte contre la balsamine.*
- Chastre : **la houssière (5,5km)**. (carte 5 en **annexe 2**).
>> *Lutte contre la balsamine.*
- Villers la Ville
 - **Le Ri d'Hé** (carte 4 en **annexe 2**)
 - **Le Pécheret** (carte 8 en **annexe 2**)
 >> *Ces deux cours d'eau ont été gérés pour la berce et la balsamine de façon ponctuelle, sans faire toute la longueur du linéaire.*
- Hannut : **Le poucet (1km)**. (carte 9 en **annexe 2**)
>> *Gestion de la berce.*
- Beauvechain
 - **Le Nodebais** (action ponctuelle) *gestion de la berce*
 - **Le Mille (3,2 km)** (carte 7 en **annexe 2**) *gestion de la balsamine*

Par ailleurs, des chantiers de lutte contre la berce du Caucase ont été réalisés par la Direction des cours d'eau non navigables, le long des cours d'eau relevant de leur compétence (1^{ère} catégorie).

Préparation des chantiers

Un protocole concernant les moyens techniques a été établi pour mener à bien le déroulement des chantiers. Les techniques les plus appropriées ont été sélectionnées en fonction de la plante à éradiquer :

- pour la berce du Caucase, plusieurs techniques existent : la coupe sous l'ombrelle, la fauche rase et la coupe sous le collet. Les deux premières propositions ont été rejetées d'une part à cause du danger d'éclaboussures par la sève toxique et d'autre part par les fortes probabilités de repousse. Ainsi, la berce doit être coupée à une profondeur de 10-15 cm sous le collet, à l'aide d'une bêche. Les ouvriers responsables de cette tâche doivent impérativement être munis de combinaisons de protection adéquates. La coupe doit avoir lieu avant la fructification de la plante (fin juin), les dates choisies sont donc antérieures au 31 juin. Un second passage de vérification a lieu en juillet/août en même temps que la campagne balsamine. Les tiges coupées sont amassées en milieu ouvert pour permettre un séchage optimal, tronçonnées puis exportées pour être incinérées. **Toute zone contaminée est traitée !!**
- la balsamine est traitée par arrachage manuel ou par fauchage. L'arrachage de la plante dans sa totalité est rendu difficile par les tiges cassantes et les multiples enracinements ; il est plus fastidieux mais semble a priori plus sûr que le fauchage. Le fauchage doit impérativement être réalisé en dessous du premier nœud de croissance. Le choix de l'une ou l'autre de ces techniques doit être fait en fonction du nombre et de la densité de balsamines présentes sur la zone à traiter. La fauche est à privilégier quand les surfaces à traiter sont très importantes. Le traitement est réalisé avant la fructification (août à octobre) typiquement en juillet pour le premier passage et en août/septembre

pour le second. Les plans arrachés sont disposés dans une zone ouverte pour séchage et sont ensuite exportés. La logique de gestion prioritaire amont aval est également à respecter.

L'exécution des chantiers s'est donc fait en trois phases :

1. phase A, gestion de la Berce entre le 14 et le 31 juin,
2. phase B, gestion de la balsamine, premier passage, entre le 31 juin et avant le 31 juillet
3. phase C, gestion de la balsamine, second passage, entre le 23 août et le 15 septembre.

Les déchets de coupe/arrachage ont été gérés par les communes : récupération et évacuation vers l'incinérateur le plus proche.

Avant la mise en œuvre des chantiers, des briefings de terrains et formations ont eu lieu pour organiser le temps de travail et les équipes, ainsi que pour former les acteurs de terrains aux techniques de gestion. Une campagne de sensibilisation a également été organisée pour mettre au courant les riverains de la présence de ces plantes dans leur environnement. En outre, dans la majorité des cas, les riverains concernés ont été prévenus du passage des équipes de terrain sur leurs propriétés.

Les partenaires

- . Les Communes de la Hulpe, Waterloo, Lasne, Rixensart, Jodoigne, Lincet, Chastre, Villers-la-Ville et Beauvechain.
- . Associations locales (CADEV, syndicat d'initiatives de Villers-la-Ville, Action Environnement Beauvechain, PCDN de Chastre)
- . Riverains bénévoles
- . Banque du temps, GLAXO-Smithkline
- . Services techniques provinciaux
- . Direction des cours d'eau non navigables
- . CRABE et Floreco sprl

Budget

Concernant la masse d'eau de la Lasne, un appel d'offre a été envoyé. Cette zone comprend le ruisseau des Broues dans le domaine Vivaqua à Plancenoit (1km), la Lasne depuis sa confluence avec le ruisseau des Broues au niveau du domaine Vivaqua à Plancenoit, jusqu'à sa sortie du territoire wallon (17,7km), le Ru Milhoux depuis sa source (1,5km), le Smohain depuis sa source (5,8km+réserve de la Marache), l'affluent de la Lasne à Couture-Saint-Germain depuis « la source vive » (1km), le coulant d'eau/Maserine depuis sa source (7,9km) et l'Argentine depuis sa source (10,7km + la zone des étangs sur Waterloo). Floreco est l'entreprise qui a été choisie. Le coût total du chantier a été estimé à 36.304 euros. Une demande de subvention a été introduite et obtenue auprès de la Province du BW, pour un montant de 20.000 euros ; le reste du financement a été pris en charge sur fonds propres par l'asbl CRDG (Contrat de rivière Dyle Gette).

Pour les zones en dehors du sous-bassin hydrographique de la Lasne, les chantiers ont été réalisés avec l'aide des communes concernées et/ou avec le soutien d'associations environnementales. Le *Gobertange* a été géré grâce à la participation

du CRABE (formation ouvriers de la nature) et le soutien de la commune de Jodoigne. La *Bacquelaine* a été entièrement gérée par la commune de Lincet. Concernant la *Houssière*, la gestion a été réalisée par un groupe de bénévoles avec le soutien de la commune de Chastre. Le *Ri d'Hé* a été géré grâce à des bénévoles du CADEV, du syndicat d'initiative de VLV et des employés de GlaxoSmithkline, le tout encadré par la cellule de coordination du CRDG. La commune de Villers la Ville s'est occupée du *Pécheret*. La gestion du *Poucet* a été réalisée par les services techniques provinciaux de Liège. La gestion du *Nodebais* a été réalisée par la commune de Beauvechain. Enfin, le *Mille* a été géré par l'association Action Environnement Beauvechain, en collaboration avec la commune de Beauvechain.

Bilan

L'objectif du plan de lutte pour cette première année était de gérer l'ensemble du sous-bassin de la Lasne jusqu'à sa sortie du territoire wallon. Le tout faisant 45,6 km. En plus de cela s'ajoutait les parties gérées par des partenaires, d'une longueur totale de 15,7 km.

Sur les 45,6 km prévus pour le sous bassin de la Lasne, seul 32,7 km ont pu être administrés. En effet, la Lasne n'a pu être gérée que sur un tronçon de 4,5 km (au lieu de 17,7 km initialement prévus ; cartes des linéaires gérés par Floreco et les partenaires disponibles en **annexe 2**).

Les partenaires ont globalement rempli leurs objectifs, même si certains d'entre eux disent avoir dû limiter l'étendue du linéaire géré, ou avoir dû diminuer le nombre de passage.

Plusieurs problèmes ou difficultés rencontrés durant cette année de lutte peuvent en partie expliquer ce retard par rapport aux échéances établies.

- Problème de circulation sur certaines propriétés. Certains riverains ne sont pas coopératifs et ne permettent pas aux ouvriers d'accéder à leur propriété. Or si la zone est contaminée, il est impératif de supprimer le foyer de contamination pour éviter sa propagation. D'autres particuliers préfèrent s'occuper eux-mêmes des plantes de leur jardin. Ils s'engagent à éliminer les plantes ciblées mais ne le font pas toujours dans les délais.
- Il n'existe pas de plan d'action à l'échelle wallonne, il n'y a donc aucune assurance que le travail soit fait sur tout le bassin hydrographique. Dans notre cas, les sites de lutte ont été choisis pour leur position amont dans le bassin hydrographique. Ces zones ne sont donc pas susceptibles d'être réinfectées par des graines ou individus provenant de la région amont du bassin. Dans le cas d'un projet de lutte à grande échelle, il est évident qu'un plan d'action sur tout le bassin doit être envisagé. Il faut alors une entente entre les intervenants et une communication adéquate pour permettre de gérer à bien le projet. Un plan d'action à l'échelle wallonne faciliterait les choses en mettant des outils législatifs et de communication à disposition des partenaires.
- Les engagements pris par les partenaires ne sont pas toujours respectés. Des problèmes de gestions peuvent être à l'origine de retards dans le planning. Ainsi, si une commune amont n'a pas respecté ses engagements et qu'une

partie du linéaire n'a pu être traité dans les temps, tout le travail des parties aval peut être remis en cause.

- L'autonomie des partenaires et des équipes est un point important. Plus cette autonomie est forte, plus la lutte sera durable et efficace. Il est important que les ouvriers et acteurs de terrains soient le plus autonomes possibles, et que l'intervention d'un responsable du projet ne soit requise qu'occasionnellement pour vérifier le bon déroulement du projet. Il est clair que si le responsable doit systématiquement se rendre sur le lieu de tous les chantiers pour vérifier et terminer le travail, les temps de gestion seront augmentés et la pérennité du projet sera remise en question.
- Le caractère dynamique de la répartition des foyers et donc des inventaires engendre un certain nombre de problèmes. En effet, de nouveaux foyers sont souvent repérés lors des arrachages, d'autres sont de taille plus importante que prévu, d'autres encore se sont déplacés... Ceci implique une mauvaise estimation des temps de travail et donc du budget alloué à ces chantiers.
- Le manque de personnel est très souvent responsable de ralentissement dans l'avancée du travail. D'une part, un budget insuffisant pourrait expliquer le manque d'ouvriers qualifiés sur les chantiers. D'autres parts, un manque de mobilisation au niveau des riverains pourrait expliquer la pénurie de bénévoles dans les associations partenaires. En outre, certains bénévoles sont présents lors des premiers chantiers, mais ne viennent plus après quelques temps. Il semble qu'il manque d'incitants pour assurer la coopération à long terme des bénévoles.
- L'absence d'un cadre législatif, forçant les communes et les propriétaires à lutter contre les plantes invasives représente un important frein au bon déroulement du projet. En effet, il n'existe aucune obligation réglementaire forçant qui que ce soit à s'impliquer dans la lutte contre les plantes invasives. Ainsi, toutes les communes responsables d'un cours d'eau ne vont pas nécessairement s'impliquer dans le projet. En outre, les propriétaires ne sont nullement tenus de se débarrasser des plantes invasives et peuvent faire le choix de les garder et d'empêcher les intervenants de passer sur leur territoire.
- Le travail des ouvriers de terrain est souvent rendu difficile en raison de la forte végétation existante aux alentours des cours d'eau. En effet, la présence de végétation pendante au dessus du lit de la rivière et le long des berges rend les déplacements et le repérage difficiles. En outre les embâcles altérant l'écoulement de l'eau et l'envasement des rivières rendent difficile les trajets dans le lit du cours d'eau.
- La présence de plants en graine lors de la phase C de la lutte contribue au développement de la balsamine. Cette plante possède des capsules susceptibles d'expulser les graines à plusieurs mètres au moindre choc. L'arrachage ou la fauche deviennent alors problématique puisqu'ils participent à la dissémination des graines dans l'environnement.
- Le manque d'organisation sur les chantiers est souvent responsable d'une grande perte de temps. Si le chantier est mal préparé, si les intervenants ne savent pas où se situent les foyers, si le nombre de sacs de récupération des déchets est insuffisant, l'équipe risque de perdre un temps précieux.

- Certaines plantes ne sont pas toujours facilement reconnaissables et peuvent être facilement confondues. Ainsi, la berce du Caucase est souvent confondue avec la berce commune qui n'est pas une espèce invasive.

Malgré ces quelques difficultés et le retard observé par rapport aux échéances, la première année de lutte contre les plantes invasives s'est globalement bien déroulée. La zone à gérer est maintenant bien connue, les zones contaminées ont pu être mises en évidence, l'inventaire a été complété et corrigé. Les zones difficiles d'accès ou encombrées ont été repérées et pourront être dégagées pour l'année suivante. Les partenariats développés ont porté leurs fruits et aucun partenaire ne semble vouloir se désengager. Un ou deux passages ont pu être réalisés sur une bonne partie du linéaire prévu et les populations d'invasives y seront probablement **moins abondantes l'année prochaine**.

D'après les sondages établis auprès de nos partenaires, beaucoup semblent s'accorder pour dire que le nombre de berces du Caucase est relativement faible et localisé. Au contraire, la balsamine est très présente sur de nombreux cours d'eau. Ces populations sont denses et souvent continues sur de longues distances. Ceci démontre l'importance d'élargir un maximum la lutte à la balsamine de l'Himalaya.

Améliorations possibles et nouvelles approches.

Le projet pilote établi en 2010 sur le bassin de la Lasne va servir d'exemple pour organiser la gestion de 2011 et des années suivantes. A terme, ce n'est plus uniquement le bassin de la Lasne qui sera géré, mais tout le bassin de la Dyle et de la Gette. Au vu des problèmes, retards et difficultés rencontrés lors de ce projet pilote, nous ne pouvons pas encore donner d'échéances quant à la finalisation du projet sur l'ensemble du bassin Dyle- Gette. L'augmentation des surfaces gérées sera progressive et continuera de façon croissante au fil des années. Ainsi, nous avons interrogé nos partenaires pour établir un bilan, faire une liste des problèmes rencontrés. Un maximum de ces problèmes doit être résolu pour permettre une amélioration de la gestion et une optimisation de la progression le long des cours d'eau. Ainsi, nous allons développer un certain nombre de propositions visant à optimiser le déroulement de ce projet.

En premier lieu, il serait bénéfique d'élargir le nombre de partenaires actifs dans le projet. Il serait donc intéressant d'impliquer plus activement les communes concernées. L'idéal serait que les communes prennent en charge d'un point de vue logistique et financier les chantiers sur leur territoire. Elles seraient alors mises en relation avec des associations de riverains, bénévoles... qui fourniraient la main d'œuvre nécessaire. L'organe responsable du projet (Contrat de rivière ou autre) serait alors en charge de la gestion, de la planification et du suivi de la lutte sur tout le bassin hydrographique concerné. Son rôle serait alors de définir les protocoles de gestion, de choisir les lieux à gérer en priorité, de former les acteurs de terrain, de gérer les inventaires, de centraliser les informations et de s'occuper du suivi du projet sur le long terme.

Pour ce faire, la création d'un cadre législatif semble être une étape importante. L'introduction d'une loi obligeant les communes et riverains à traiter les plantes

invasives comme telles faciliterait la lutte et son organisation. De plus, elle permettrait aux acteurs de terrain de circuler partout sans encombre et de ne pas buter sur un territoire rendu inaccessible par son propriétaire. Un plan de lutte contre la berce du Caucase à l'échelle wallonne devrait voir le jour en 2011 et peut-être ériger les fondations d'un cadre législatif plus strict. D'autre part, certaines communes possèdent un règlement qui permet d'inciter les propriétaires à gérer les plantes envahissantes. La commune de Villers-la-Ville se base par exemple sur deux articles pour contraindre les riverains à s'impliquer (voir **annexe 3** pour ces articles). Il est clair que le passage vers cet idéal ne se fera pas d'un coup. Dans l'immédiat il s'agirait de renforcer l'implication des différents acteurs dans le cadre de cette campagne de lutte.

Ainsi, les communes de Lasne, Rixensart et Waterloo semblent porter un accord de principe pour s'impliquer un peu plus activement dans la lutte contre ces invasives. La proposition de gestion des déchets végétaux après arrachage reste d'actualité pour la campagne 2011. En outre la possibilité de fournir du personnel (ouvriers communaux) lors des chantiers pourrait s'envisager.

D'autres partenaires pourraient également entrer en scène. Les services techniques provinciaux de liège sont déjà intervenus en 2010 lors de la gestion du Poucet et semblent d'accord de continuer l'année prochaine si leur budget le leur permet. Les services techniques provinciaux du BW et les gestionnaires de première catégorie pourraient également s'investir davantage en 2011. Les gestionnaires du SPW ont entrepris en 2010 une gestion sur trois cours d'eau (la Grande Gette à Jodoigne, le Train à Grez-Doiceau et l'Orne à Mont-St-Guibert). Avec l'aide d'une entreprise, ils ont arraché des berces de Caucase. Ils semblent vouloir renforcer leur action en 2011, notamment en élargissant leur action à la lutte contre la balsamine. La prise de contact avec ce partenaire pour la gestion de 2011 pourrait être féconde.

L'association Natagora, a également été sollicitée pour une demande de partenariat pour les chantiers de 2011. L'association préfère se concentrer sur la protection des réserves naturelles dont elle est gestionnaire, et va localiser ses actions de lutte contre les invasives au sein de ces réserves.

Le CRABE, déjà bien présent cette année en fournissant l'aide de stagiaires en ouvrier de la nature, semble d'accord pour renforcer sa mobilisation pour 2011, notamment en préparant le terrain pour les ouvriers avant la période de lutte.

Il est également judicieux de se tourner vers des sociétés de banque de temps qui pourraient encore permettre d'envisager d'autres chantiers avec des bénévoles pour 2011, comme ce fut le cas avec GlaxoSmithkline en 2010.

Enfin, il serait précieux de trouver de nouvelles sources de financement pour permettre d'engager une plus grande équipe de lutte à plein temps (contrat similaire à celui de FLORECO).

Deuxièmement, il est important de conserver, voir d'augmenter le nombre de bénévoles présents sur les chantiers.

Une meilleure sensibilisation des riverains pourrait également augmenter les demandes de bénévolats. Il a ainsi été proposé de faire plus de « publicités », à l'aide de toutes-boîtes, mais aussi par le biais d'articles communaux.

Des activités éducatives à l'école ou dans des mouvements de jeunesse pourraient être organisées pour sensibiliser les plus jeunes. D'autre part il serait bien de créer des incitants, permettant de maintenir l'envie et la motivation de revenir chez les

bénévoles. L'organisation d'un barbecue, de jeux pour enfants, de visites guidées menées par un naturaliste ou un scientifique en début ou fin de chantier pourrait allier le caractère ludique et instructif de l'activité au côté pratique et peut-être plus rébarbatif de l'arrachage en lui-même. L'organisation de fêtes des bénévoles en fin de saison est également un bon prétexte pour rassembler tout le monde et lier des relations entre bénévoles.

Enfin, il est préférable de planifier les chantiers de lutte lors des weekends et jours Fériés pour permettre à la population active de se rendre sur les chantiers si elle le désire.

Troisièmement, l'organisation pratique des chantiers peut également être améliorée.

Un briefing des équipes, doit impérativement avoir lieu avant les chantiers pour présenter la zone, organiser la journée et répartir les tâches. Le soutien logistique doit également être optimal. Il faut que le matériel requis soit amené sur les lieux du chantier à temps. Il faut que le nombre de sac à déchets soit suffisant et bien réparti entre les ouvriers.

La composition et l'organisation du travail au sein des équipes semble aussi être une donnée importante. Cette première année de gestion nous a permis de tester les méthodes d'organisation des équipes de travail. Une équipe d'ouvrier de la nature semble travailler de façon optimale avec 4 membres. L'un munis de grandes bottes (waders ou cuissardes) remonte la rivière dans le lit de celle-ci et arrache les plantes qui y sont présentes. Deux autres personnes longent le cours d'eau et traitent les parties bordant les rives. Enfin un quatrième homme, responsable de son équipe suit derrière et vérifie que toutes les plantes ont bien été enlevées. Cet homme, doit être mobile et toujours prêt à devoir se déplacer, pour communiquer avec une autre équipe éventuellement présente, pour aller repérer le terrain, pour venir en aide à un de ces hommes... La nomination d'un responsable par groupe de travail permet de faciliter la communication. Cet homme doit avoir une bonne connaissance du terrain et de la problématique invasive pour conférer au groupe de travail une certaine autonomie et éviter au responsable du projet de devoir se déplacer sur tous les chantiers en cours à chaque fois qu'un problème se pose.

Bien entendu, le nombre d'ouvrier par équipe doit être adapté à la zone à administrer. En effet, certaines zones sont plus faciles à traiter que d'autres. Elles peuvent être d'accès plus aisé, moins encombrées, moins riches en plantes invasives. Par exemple, les zones en bordure de champs sont parfois traitées par l'agriculteur qui préfère souvent les moyens de lutte chimiques. D'autre part, le bétail peut également se nourrir abondamment des balsamines. Il faut toutefois faire attention car les vaches mangent généralement l'extrémité florale de la plante qui peut ensuite repousser. Ainsi, les zones les plus faciles à traiter ne nécessiteront pas de groupe de plus de 3 personnes. A l'inverse, les parties plus difficiles à traiter le seront par de plus grands groupes, de 4 ou 5 personnes, éventuellement formés d'ouvriers expérimentés et de bénévoles ou stagiaire inexpérimentés. Ce genre de groupe mixte peut représenter un avantage puisqu'il permet de former des bénévoles tout en assurant un travail bien fait.

La qualité de l'inventaire est donc primordiale pour permettre de composer les équipes en fonction de la difficulté de gestion du site. Les inventaires devraient être réactualisés chaque année, sur base des observations de l'année précédente, et avec de nouvelles données prises pendant le printemps.

Dans le même temps, les zones encombrées ou difficiles d'accès seraient repérées et pourraient être fauchées avant le début des chantiers. Le CRABE devrait pouvoir fournir le matériel et le personnel nécessaire pour s'occuper de ces fauches préventives en avril/mai et ainsi préparer le terrain pour les ouvriers. La fauche avant le début des chantiers permet non seulement d'améliorer les conditions d'accès et de déplacement, mais permet également de repérer plus facilement les individus à enlever lors des arrachages. Un bon entretien du lit de la rivière et de ses berges permettrait également de faciliter le travail des ouvriers.

La fauche pourrait aussi être favorisée lors des chantiers de gestion. En effet, cette technique se révèle plus rapide et semble donner des résultats tout à fait convaincants quant aux taux de repousses. Attention toutefois à ne pas faucher trop facilement alors même que le nombre d'invasives est faible.

Enfin, il serait peut-être avisé de décaler un peu dans le temps les phases B et C pour permettre de traiter un maximum de la population avant la montée en graines.

4. Conclusion

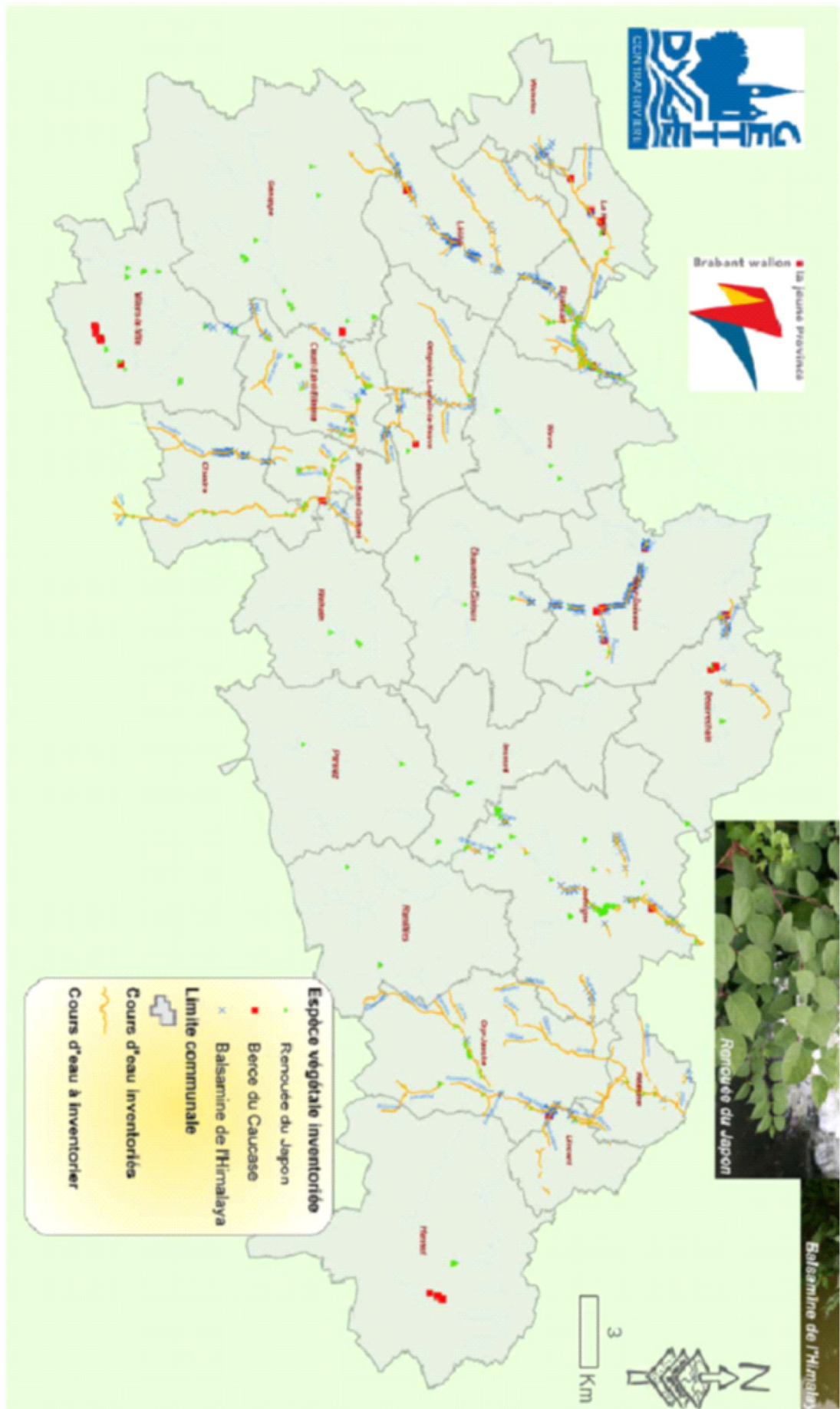
Après cette première année de lutte, nous avons pu voir un certain nombre de points positifs. La lutte contre la berce semble efficace, le nombre de repousse est faible et les foyers localisés et assez restreints. L'invasion par la balsamine est plus généralisée, les individus sont plus nombreux et se retrouvent un peu partout le long des cours d'eau. La gestion semble toutefois efficace, même si le nombre de repousses peut se révéler non négligeable au terme du 1er passage ; celui-ci se révèle très faible après le second passage. En outre, le nombre de partenaires pourrait augmenter l'année prochaine. En tout cas, aucun partenaire n'a émis le souhait de se retirer du projet.

La mise en place de ce projet pilote nous a également permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes. Ces problèmes sont de type organisationnel, manque de budget, de personnel, problème de circulation sur les propriétés privées, manque d'autonomie des équipes, absence de législation, imperfection des inventaires... A cause de ces problèmes, la gestion complète de la Lasne et de ses affluents n'a pu être terminée à temps. Afin d'améliorer la gestion dans les années suivantes et permettre aux équipes de gérer toutes les surfaces prévues, nous avons proposé un certain nombre de pistes d'amélioration. Bien sûr toutes ces pistes ne pourront être suivies dans le même temps, sans doute seulement quelques-unes seront retenues comme les plus pertinentes et pourront nous aider à mener à bien cette lutte. Une chose est sûre, l'implication d'un maximum de partenaires autonomes, mais suivant une ligne directrice dictée par le Contrat de rivière ou un autre organisme responsable permettra d'étendre le rayon d'action et de lutter plus efficacement contre ces plantes envahissantes. En outre, la mise en place d'un cadre législatif permettrait d'imposer aux gestionnaires de cours d'eau et/ou aux riverains de gérer le problème et faciliterait la coordination de la lutte. Enfin, une meilleure organisation des équipes de terrain et une augmentation du nombre de bénévoles permettrait d'optimiser les temps de travail.

Espérons que ces pistes d'amélioration permettront de lutter plus efficacement et sur un plus grand territoire contre ces plantes envahissantes, et qu'à terme, d'autres mobilisations se développeront un peu partout sur notre territoire afin de débarrasser durablement le sol belge de ces espèces invasives.

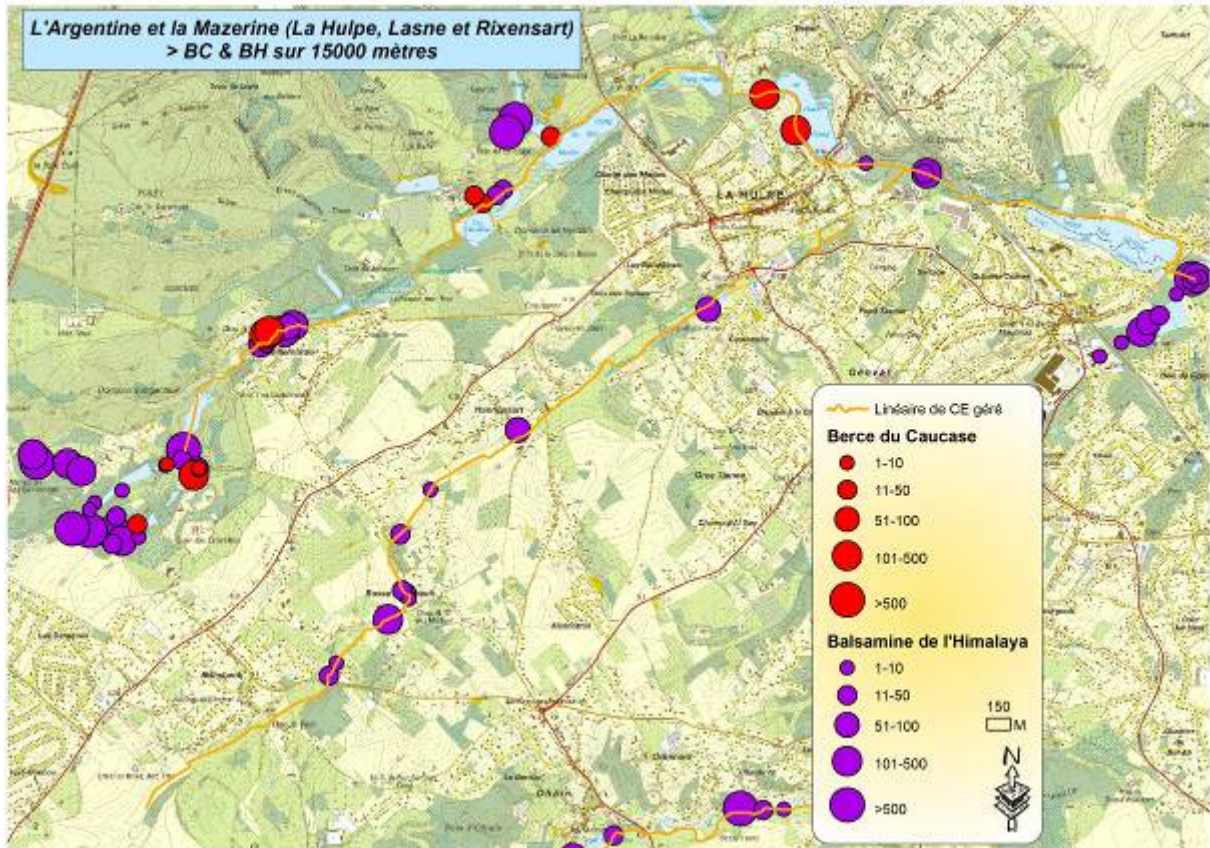
5. Annexes

51. Carte de synthèse de l'inventaire

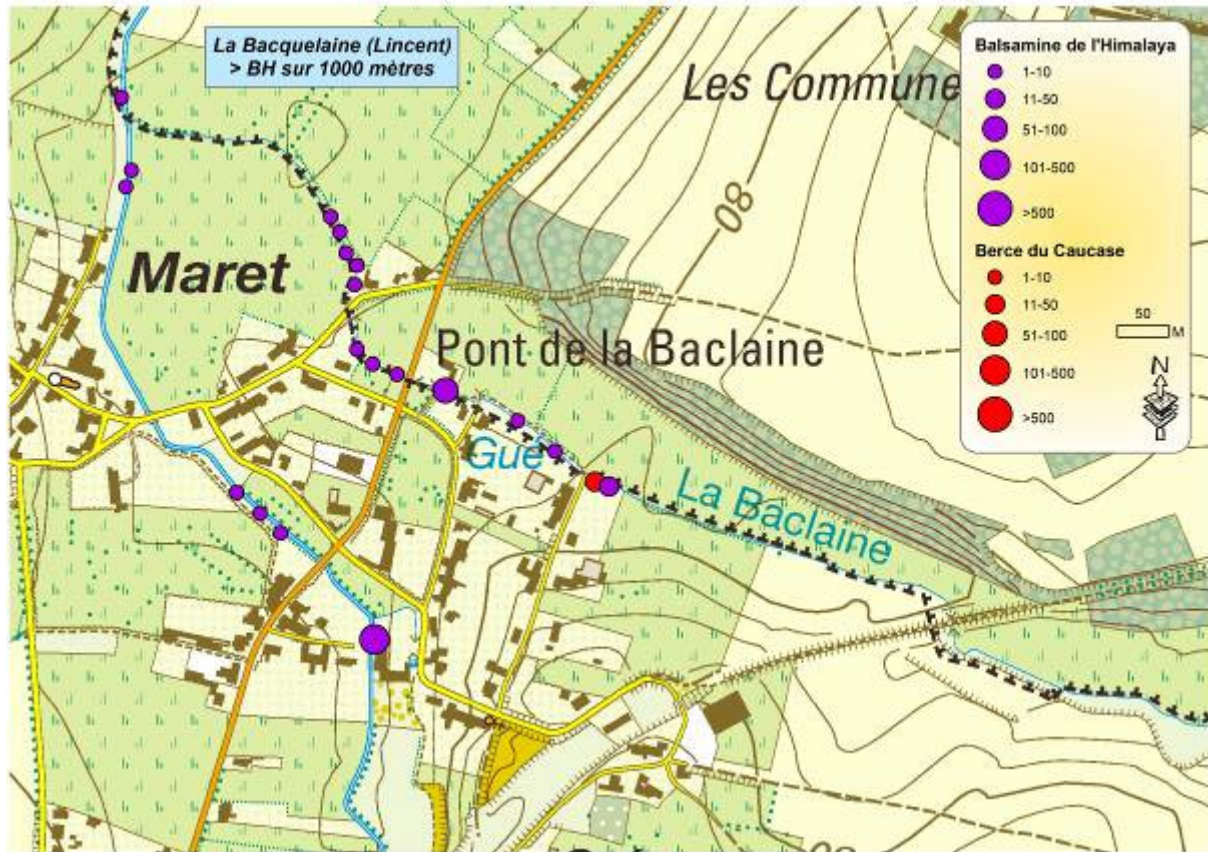


52. cartes des linéaires gérés par l'entreprise Floreco et par nos partenaires.

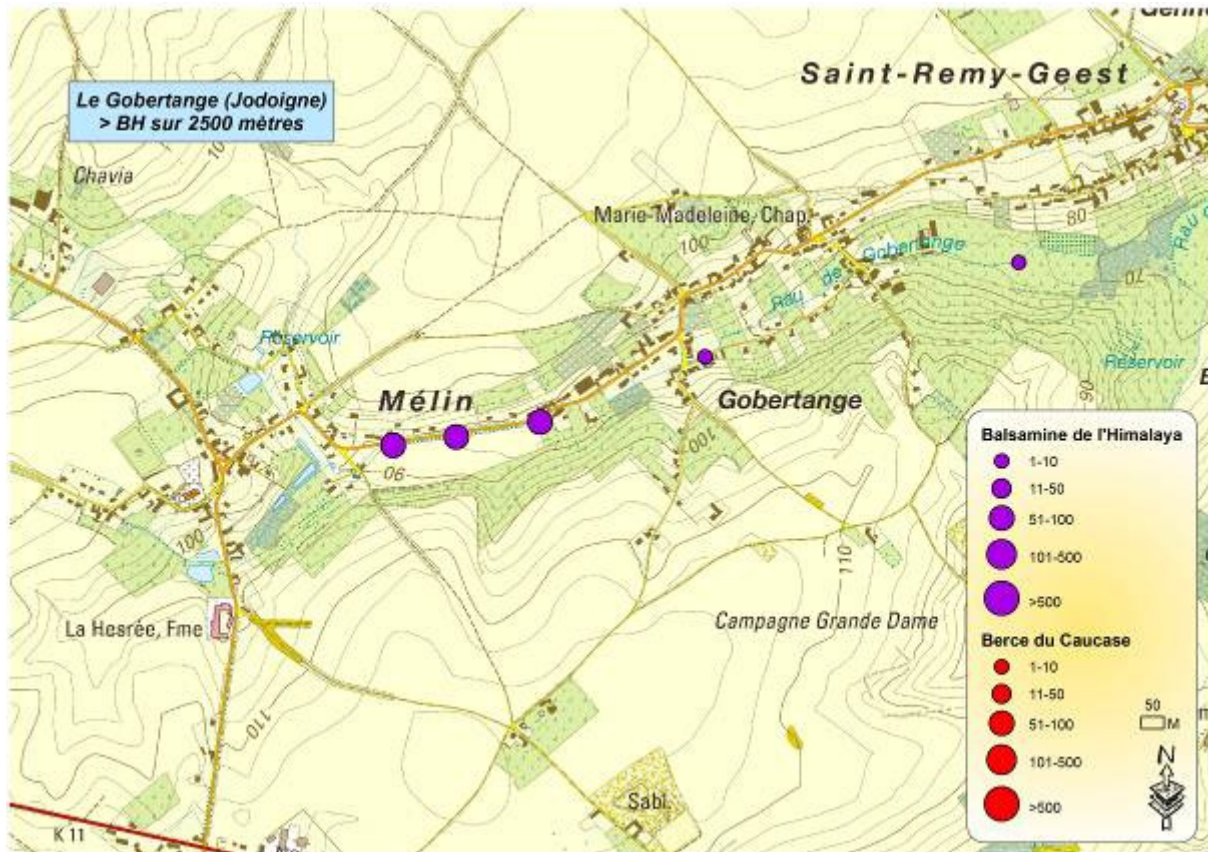
Carte 1



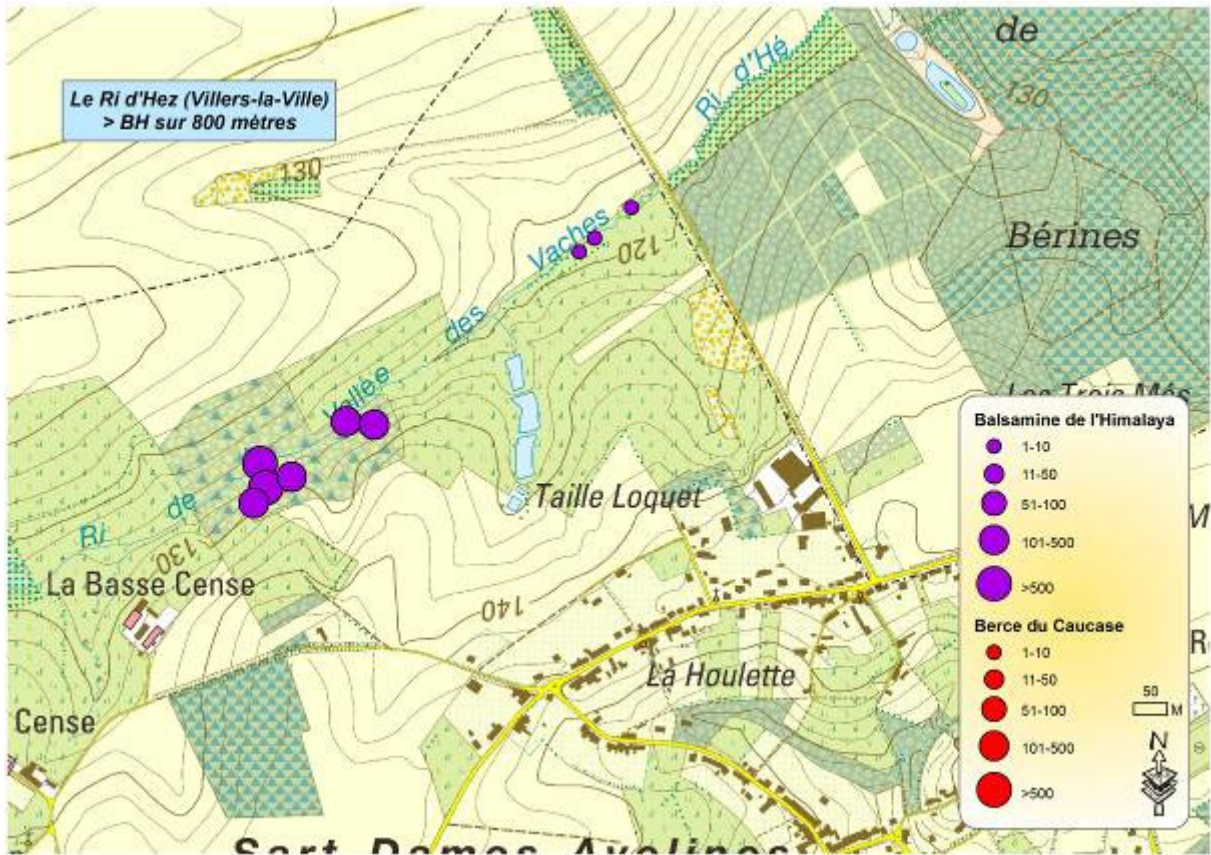
carte 2



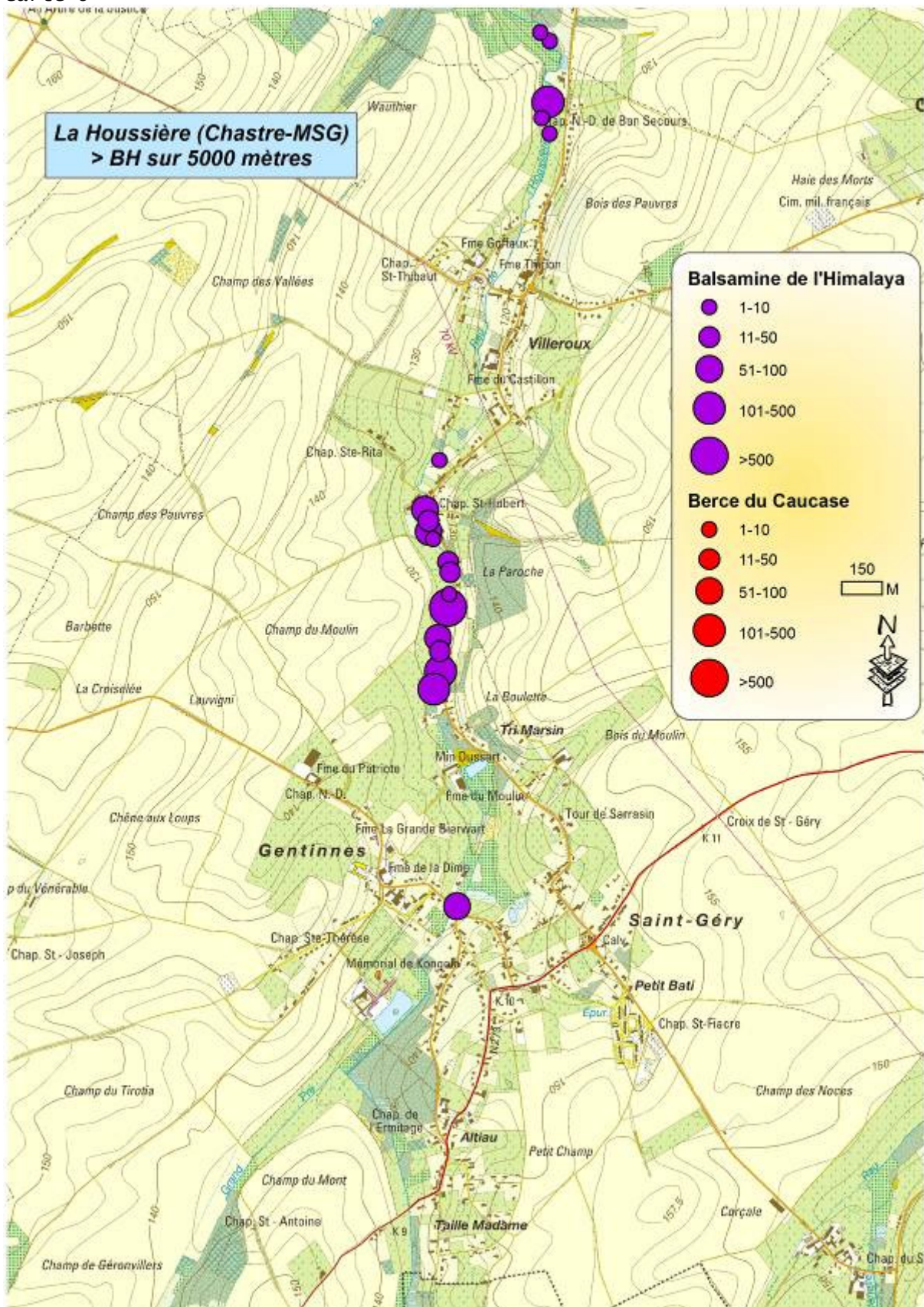
carte 3



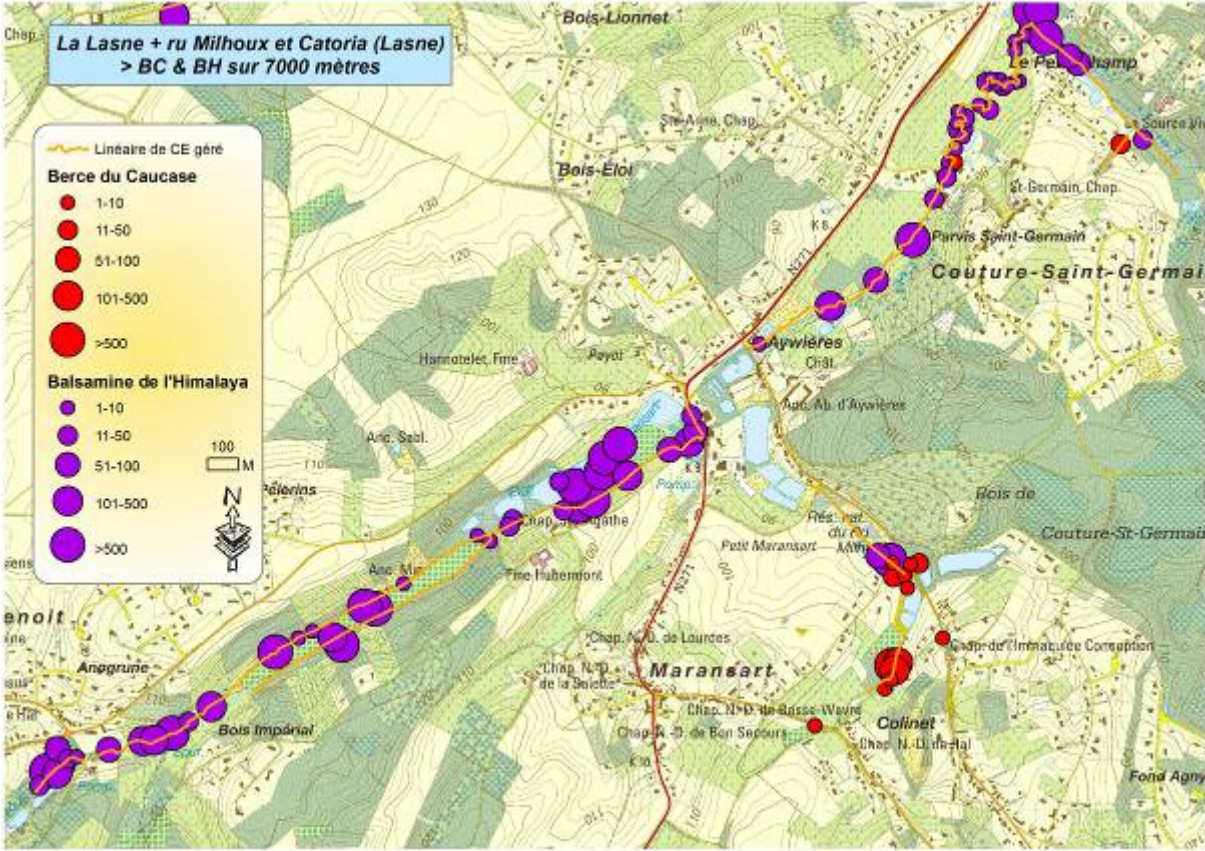
Carte 4



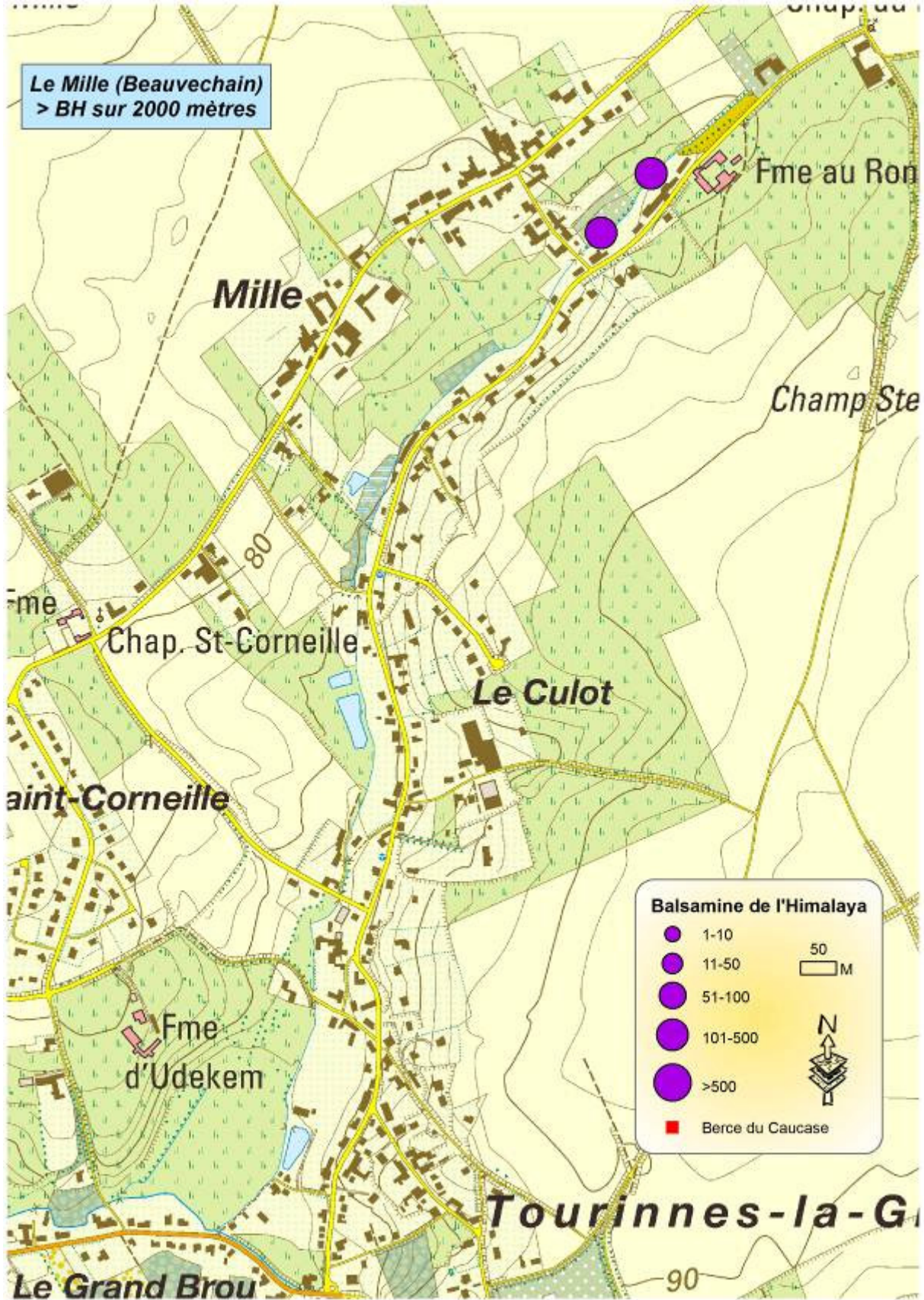
carte 5



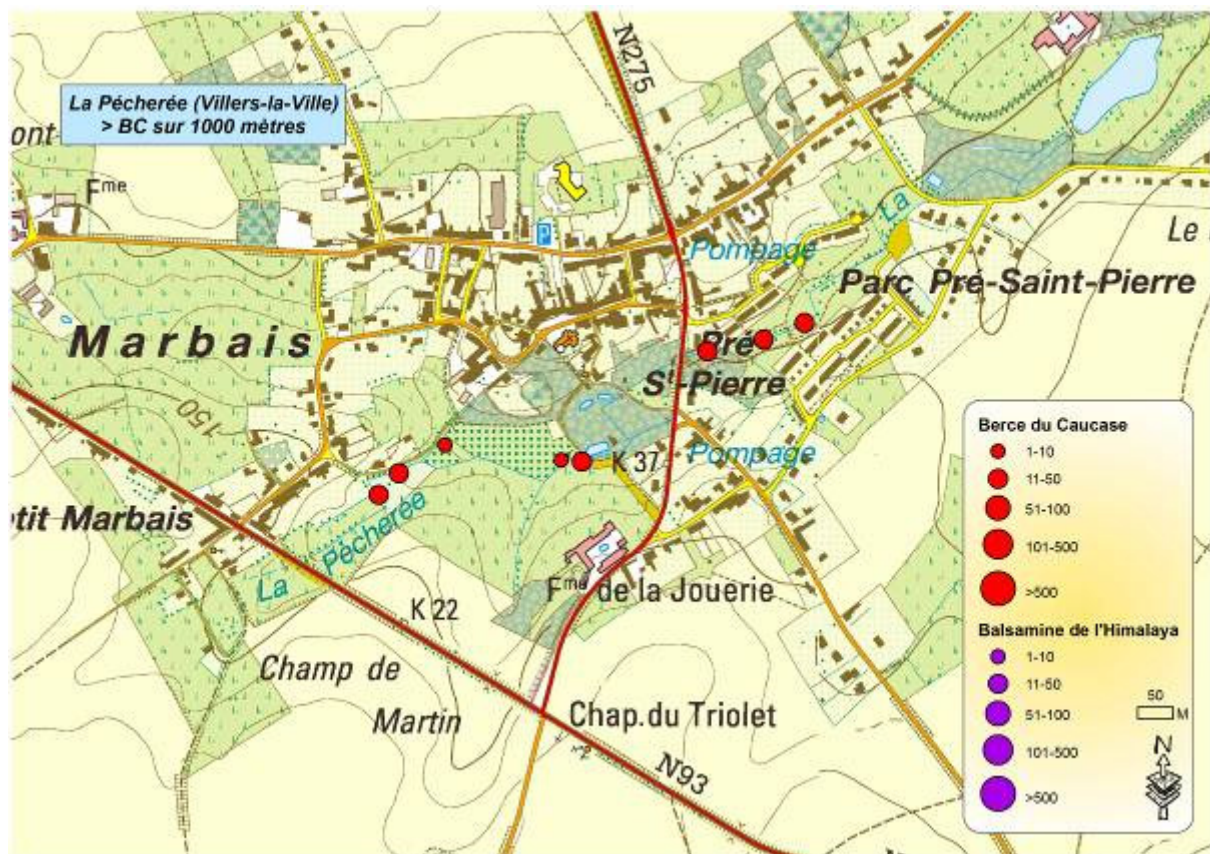
carte 6



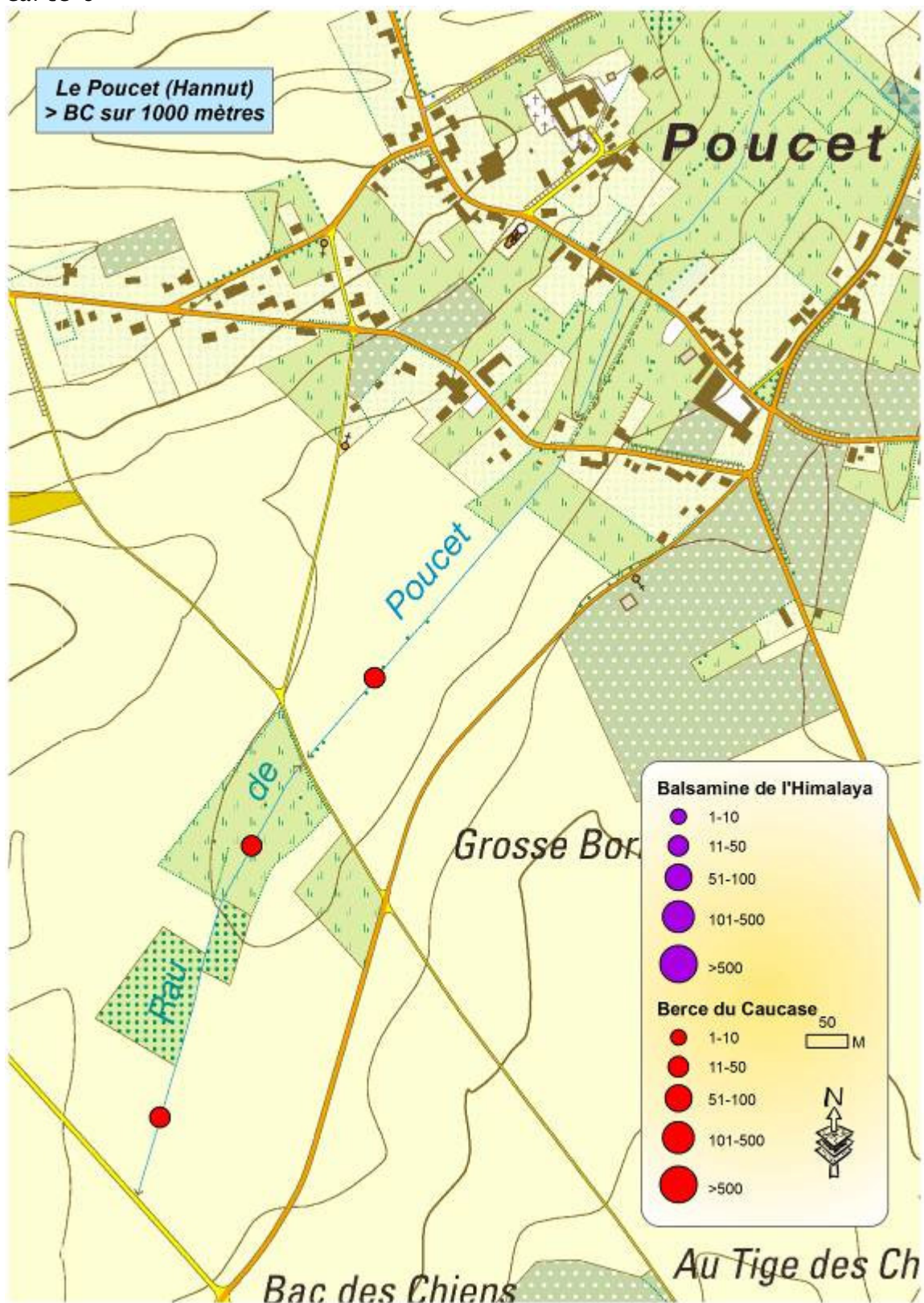
Carte 7



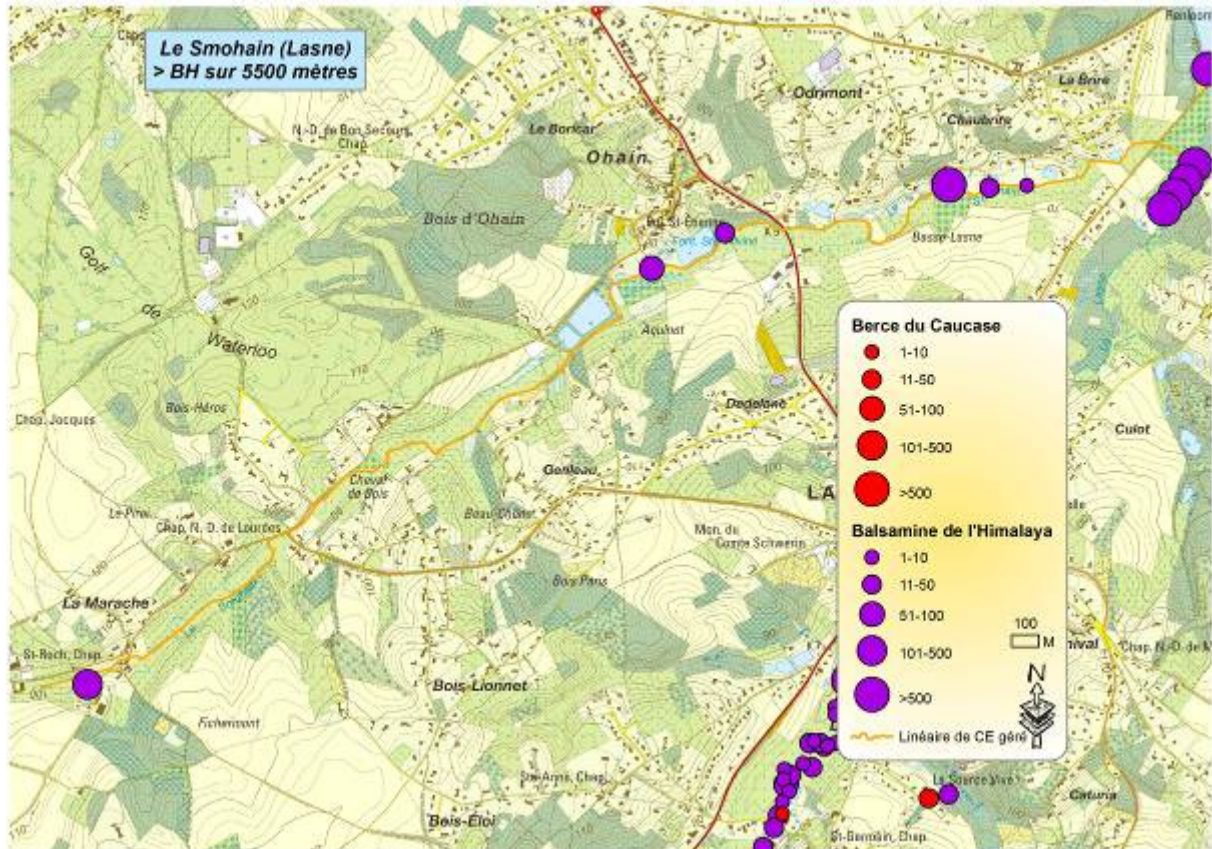
Carte 8



Carte 9



Carte 10



53. Règlements communaux relatif au retrait des plantes envahissantes sur la commune de Villers La Ville :

Article 21 Section VII

§4. Les propriétaires de terrains privés bâtis ou non bâtis sont tenus de procéder, chaque fois que nécessaire, et en tout cas chaque fois que le Bourgmestre leur en fait la demande, au débroussaillage des végétaux non protégés qui se seront développés de manière incontrôlée sur ces terrains. Ils sont également tenus de procéder, chaque fois que nécessaire et en tout cas chaque fois que le Bourgmestre leur en fait la demande, à l'enlèvement des végétaux qui jonchent leurs terrains tels que définis à l'alinéa précédent.

Article 86 Section I

§1. Les propriétaires ou usufruitiers, occupants, gestionnaires de terrains incultes ou de cultures qui bordent la voie publique ou d'autres terrains cultivés ou entretenus, sont tenus, avant la floraison, de détruire l'ivraie. Il faut entendre par ivraie les mauvaises herbes telles que orties, chardons, camomilles sauvages, dents de lion, ronces, chiendent, liserons, et autres plantes parasites qui peuvent se répandre et occasionner des préjudices aux voisins. Ces mesures ne s'appliquent pas aux plantes médicinales, ornementales ou non envahissantes. §2. A défaut de l'exécution dans le délai imposé, et sans préjudice de l'amende administrative pouvant être infligée dans ces cas, l'autorité compétente fera procéder d'office à la réalisation des travaux aux frais, risques et périls du contrevenant.